

Principes directeurs des « Archives de la Recherche en ligne » (*repository*) du Musée national d'ethnologie

Objectif du dépôt des archives de la recherche (*repository*)

1. Conçu pour contribuer au développement de la recherche académique, et dans un souci de transparence vis-à-vis de la société, le dépôt des archives de la recherche du Musée national d'ethnologie (ci-dessous nommé « le dépôt ») rassemble les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre du Musée (ci-dessous nommés « les résultats de la recherche »), sous forme de données électroniques, consignées de façon pérenne et mises gratuitement à la disposition d'utilisateurs internes et externes au Musée via le réseau internet.

Les présents principes énoncent les points à respecter pour le bon fonctionnement du dépôt, en vue de satisfaire ce propos.

Nature des données archivées

2. Le dépôt enregistre, stocke et conserve les résultats de la recherche sous forme de données (ci-dessous désignées comme « archivées »). Ces données proviennent des supports suivants :

(1) Publications éditées par le Musée et mises en ligne sur son site au titre de résultats de la recherche :

a) le *Bulletin of the National Museum of Ethnology* [« Rapports de la recherche au Musée national d'ethnologie » ; *en japonais*]

b) les *Special Issues of the Bulletin of the National Museum of Ethnology* [« Rapports de la recherche au Musée national d'ethnologie • Dossiers spéciaux » ; *en japonais*]

c) les *Senri Ethnological Studies* (SES) [« Enquêtes ethnologiques de Senri » ; *en anglais*]

d) les *Senri Ethnological Reports* (SER) [« Rapports d'enquête ethnologiques de Senri » ; *en anglais*]

e) les *Senri Ethnological Monographs* [« Monographies ethnologiques de Senri » ; *en japonais*]

(2) Publications éditées en dehors du Musée sur une base commerciale après examen par le Comité éditorial du Musée, et mises en lignes avec l'autorisation de la maison d'édition concernée ;

(3) Tout autre document reconnu comme adéquat par le Comité éditorial du Musée.

Le déposant

3. Sont autorisés à déposer les résultats de leurs travaux (ci-dessous nommé « le déposant ») :

(1) Les enseignants-chercheurs titulaires du Musée, les enseignants-chercheurs invités, les chercheurs invités à titre exceptionnel, et les divers autres chercheurs impliqués dans les activités du Musée (associés contractuels du Musée, chercheurs étrangers invités, chercheurs associés à un projet du Musée, chercheurs extérieurs associés, étudiants-chercheurs rattachés à un autre établissement de recherche, etc.) ;

(2) Les personnes participant ou ayant participé à l'organisation et au fonctionnement

du Musée ;

(3) Les personnes responsables d'une partie des travaux ou collaborant à un projet dont le responsable est chercheur-titulaire au Musée ;

(4) Toute autre personne reconnue comme compétente à cet effet par le Comité éditorial du Musée.

Formulaire de demande

4. Le déposant devra soumettre au Comité éditorial du Musée le document suivant :

(1) Pour une publication du Musée listée à l'alinéa 2. (1) : l' « autorisation de disposer de l'œuvre (Publications du Musée) » (Annexe 1) ;

(2) Pour une publication éditée en dehors du Musée, *cf.* liste 2. (2) : l' « autorisation de disposer de l'œuvre (Publications éditées en dehors du Musée) » (Annexe 2) ; ainsi qu'une « autorisation de la maison d'édition concernée pour une informatisation et mise en ligne sur le dépôt » (format libre) ;

(3) Pour les résultats de la recherche listés à l'alinéa 2. (3) : une « demande d'informatisation des résultats de la recherche » (annexe 3) ;

(4) Au cas où les droits d'auteur sont détenus à plusieurs personnes : l' « autorisation des autres auteurs pour archiver l'œuvre et en disposer » (annexe 4).

Limitation partielle de l'accès libre

5. Le déposant dispose du droit de limiter l'accès au public de ses travaux, qu'il définira en remplissant les clauses concernées dans le formulaire de souscription (*cf.* ci-dessus, clause 4). Il peut aussi, au cas où il juge inadéquat de mettre en accès libre certaines parties du document, tels que texte, graphes, photos, etc., en réduire l'accès au public en présentant au Comité éditorial du Musée une « Indication des parties à supprimer » (annexe 5).

Suppression du site ; retrait de l'accès libre

6. Les résultats de la recherche peuvent être supprimés du site, ou bien leur accès interdit au grand public en totalité ou en partie, sur décision du Comité éditorial du Musée, dans le cas suivant :

(1) Si le déposant concerné en demande la suppression ou la fin de l'accès libre ;

(2) Si le Comité éditorial du Musée estime que les droits d'auteur d'un tiers ont été lésés, ou encore que les informations déposées présentent un contenu potentiellement nuisible pour la société.

Mode d'utilisation des données par le Musée

7. Le Musée dispose des résultats de la recherche archivés dans le dépôt selon les modalités suivantes :

(1) Les reproduire et les mettre sur le serveur du dépôt ;

(2) Hormis dans les cas décrits en 5. et 6., permettre l'accès (émettre) gratuitement, vers un large public, via le réseau internet, des documents décrits en (1) ;

(3) Effectuer les reproductions et changements de support nécessaires en vue d'assurer

une conservation et une mise à disposition continue.

8. Le Musée suit les règles suivantes en matière d'utilisation des résultats de la recherche archivés dans le dépôt :

- (1) Ne pas les utiliser à d'autres fins que celles décrites en 7. ;
- (2) Faire respecter la loi sur les droits d'auteur par tout usager du réseau, en l'informant de l'

Obligation d'obtenir l'autorisation du (des) détenteur(s) des droits d'auteur dans le cadre d'une utilisation des résultats de la recherche, étant acquis que l'autorisation devient superflue si l'usage demeure conforme aux prescriptions de limitation de droit telles que décrites dans la loi sur les droits d'auteur : reproduction pour usage personnel, citations, etc.

Décharge de responsabilité

9. La responsabilité du contenu des résultats de la recherche archivés dans le dépôt est entièrement à la charge du déposant ou bien du détenteur des droits d'auteur concernés.

10. Le Musée décline toute responsabilité quant aux dommages ou au non-respect des intérêts du déposant ou du détenteur des droits d'auteur, ainsi que de l'utilisateur, du fait de la mise à disposition du public ou de l'utilisation des résultats de la recherche archivés dans le dépôt.

Organisation des tâches

11. Les tâches de mise en ligne concernent :

- (1) Le Service de collaboration à la recherche : archivage des données dans le dépôt
 - Autorisations d'utiliser les résultats de la recherche ; tâches concernant les demandes d'enregistrement, de numérisation et de consignation
- (2) Le Service informatique : usage du dépôt
 - Y compris la numérisation et l'enregistrement des résultats de la recherche conservés à la bibliothèque du Musée
- (3) Le Service des systèmes informatiques : maintenance et fonctionnement du dépôt.
 - Assistance lors de l'enregistrement des résultats de la recherche, maintenance du matériel et des logiciels.

Divers

12. Pour toute question à propos du fonctionnement du dépôt autre que celles traitées par le présent document, s'adresser aux services concernés.

Approuvé par les directeurs scientifiques du Musée,

En réunion de direction, le 25 novembre 2008